

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 7 octobre 2024 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, madame Magalie Taillon, conseillère, ainsi que messieurs les conseillers, Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque et Frédéric Lavoie.

Madame Tanya Czinkan, conseillère, ainsi que monsieur François Jean, conseiller, sont absents de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-250

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 03.

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 9 et 23 septembre 2024
- 1.4 Autorisation – Levée du drapeau – Proclamation – La Grande Semaine des tout-petits (GSTP) – 18 au 24 novembre 2024

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Contribution financière – Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil – Opération Nez Rouge de la Vallée-du-Richelieu – 2024
- 2.2 Autorisation – Contributions financières – Campagne Choisir local, c'est gagnant! et campagne Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes! – Chambre de commerces et d'industries de la Vallée-du-Richelieu – 2024

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Adoption – Directive de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle – Charte de la langue française

- 3.2 Autorisation – Immatriculation – Flotte des véhicules municipaux – Abrogation – Résolution numéro 2022-126
- 3.3 Autorisation – Modification – Organigramme de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) – Plan municipal de sécurité civile
- 3.4 Autorisation – Adhésion 2025 – Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 3.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville – Année 2025
- 3.6 Adoption – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2024 – Révision 4

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations
- 4.3 Prise d'acte – Modification de contrat – Travaux – Sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues
- 4.4 Autorisation – Financement temporaire – Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire
- 4.5 Autorisation – Appropriation – Aménagement de certains sentiers dans le parc du Ruisseau-Bernard

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 444-00-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 870 000 \$
- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 416-02-2024 modifiant le règlement numéro 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier la période d'interdiction
- 5.3 Avis de motion – Règlement numéro 386-03-2024 modifiant le règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des devoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme
- 5.4 Avis de motion – Règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel
- 5.5 Avis de motion – Règlement numéro 382-35-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les sanctions concernant l'abattage d'arbre et d'ajouter des dispositions relatives à l'exemption de fournir et maintenir des cases de stationnement, au fonds de stationnement ainsi qu'aux contributions à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 5.6 Avis de motion – Règlement numéro 402-24-2024 modifiant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier les tarifs pour une construction neuve d'usage commercial, institutionnel, industriel ou agricole, les tarifs pour l'abattage d'arbre ainsi que d'ajouter les tarifs pour une demande d'exemption de fournir une case de stationnement

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Adoption – Second projet de règlement numéro 382-33-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages
- 6.2 Adoption – Premier projet de règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel
- 6.3 Adoption – Projet de règlement numéro 382-35-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les sanctions concernant l'abattage d'arbre et d'ajouter des dispositions relatives à l'exemption de fournir et maintenir des cases de stationnement, au fonds de stationnement ainsi qu'aux contributions à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2024
- 7.2 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne attachée – Lot 4 494 222 – 770-772, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4
- 7.3 Autorisation – Modification de la résolution 2023-212 – Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 495 026 – 170, rue William – Zone R-2
- 7.4 Autorisation – Modification de la résolution 2023-205 – Demande d'approbation d'un PIIA – Rénovations et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 493 209 – 203 à 207, chemin du Richelieu – Zone MXT-1

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Prise d'acte – Embauche – Analyste financier – Services de la trésorerie et des finances – Poste permanent cadre à temps plein
- 8.3 Autorisation – Ouverture de poste – Secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil – Poste permanent – Temps plein
- 8.4 Autorisation – Ouverture de poste – Conseiller.ère juridique – Services juridiques et du greffe – Poste permanent temps plein

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Prise d'acte – Modification de contrat – Aménagement paysager – Sentier des Quatre-Lucioles
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Location d'un chargeur sur roues avec équipements de déneigement – Saison hivernale 2024-2025

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

10.1 Autorisation – Vente de gâteaux – Club optimiste de McMasterville

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

12. AFFAIRES COURANTES

12.1 Correspondance générale

12.2 Deuxième période de questions

12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-251

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 9 et 23 septembre 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 9 et 23 septembre 2024 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 9 et 23 septembre 2024 soient et sont approuvés tel que présentés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-252

Autorisation – Levée du drapeau – Proclamation – La Grande Semaine des tout-petits (GSTP) – 18 au 24 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la « Grande Semaine des tout-petits » se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

CONSIDÉRANT QUE la « Grande semaine des tout-petits » a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, comme gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle afin d'offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la « Grande Semaine des tout-petits »;

QUE le conseil municipal autorise la levée du drapeau de la « Grande Semaine des tout-petits » au mât de l'hôtel de ville du 18 au 24 novembre 2024.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-253

Autorisation – Contribution financière – Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil – Opération Nez Rouge de la Vallée-du-Richelieu – 2024

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 27 septembre 2024 de l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 pour la tenue de la 32^e saison de l'Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu, laquelle se déroulera du 29 novembre au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne œuvre à la promotion de la sécurité routière en offrant un service bénévole de raccompagnement aux résidents de la Vallée-du-Richelieu durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT le souhait formulé par le conseil municipal de collaborer avec des organismes ayant pour mission d'accroître le bien-être et la sécurité des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 pour la tenue de la 32^e saison de l'Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu, laquelle se déroulera du 29 novembre au 31 décembre 2024.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-254

Autorisation – Contributions financières – Campagne Choisir local, c'est gagnant! et campagne Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes! – Chambre de commerces et d'industries de la Vallée-du-Richelieu – 2024

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 20 septembre dernier de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR) dans le cadre de leurs campagnes *Choisir local, c'est gagnant!* et *Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes!*;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la CCIVR est de promouvoir l'achat local dans les entreprises d'ici;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite contribuer et soutenir les entreprises présentes sur son territoire ainsi que dans la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR) d'une somme de 500 \$ dans le cadre de leur campagne *Choisir local, c'est gagnant!* et une autre contribution financière de 500 \$ dans le cadre de leur campagne *Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes!* afin d'aider cette dernière dans la poursuite de sa mission auprès des entreprises locales.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-255

Adoption – Directive de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle – Charte de la langue française

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français (loi 14) sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de protéger et promouvoir l'usage du français dans toutes les sphères de la société, y compris au niveau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État (PLE), qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la PLE s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville doit se conformer aux exigences de la PLE en adoptant une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée, de même qu'une procédure de traitement des plaintes relatives au manquement à la Charte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal adopte la Directive de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de McMasterville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-256

Autorisation – Immatriculation – Flotte des véhicules municipaux – Abrogation – Résolution numéro 2022-126

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des personnes autorisées à signer les demandes d'immatriculation des véhicules et/ou effectuer toute autre transaction auprès de la Société d'assurance automobile du Québec, et ce, annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ainsi que messieurs Sébastien Gagnon, directeur général, Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, Vincent Raymond, directeur de projets et Michel Godbout, surintendant des Services techniques et des espaces publics, à signer toutes les demandes d'immatriculation des véhicules et/ou à effectuer toute autre transaction auprès de la Société d'assurance automobile du Québec;

QUE la résolution numéro 2022-126, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, soit et est abrogée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-257

Autorisation – Modification – Organigramme de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) – Plan municipal de sécurité civile

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ., c. S-2.3, r.3);

CONSIDÉRANT QU'il appartient au conseil municipal de nommer un coordonnateur municipal de la sécurité civile ainsi que les membres de l'Organisation municipale de sécurité civile de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le Plan municipal de sécurité civile a été mis en place dans le but d'assurer une préparation optimale pour la protection des citoyens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser l'organigramme et de répartir les tâches en cas de mesures d'urgence aux personnes qui seraient à mieux de les assumer lors de la survenance d'un sinistre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la modification de l'organigramme de l'Organisation municipale de sécurité civile de la Ville de McMasterville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-258

Autorisation – Adhésion 2025 – Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conserver son statut de membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé tout au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec excluant le volet Carrefour du capital humain pour l'année 2025, et ce, pour un montant de 3 554,55 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-259

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville – Année 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit fixer le jour et l'heure de chaque séance ordinaire pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de McMasterville pour l'année 2025 qui se tiendront au 255, boulevard Constable à McMasterville, tel que présenté ci-dessous :

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES CONSEIL MUNICIPAL DE McMASTERVILLE 2025		
Date	Mois	Heure
13	Janvier	19 h
3	Février	19 h
17	Mars	19 h
7	Avril	19 h
5	Mai	19 h
2	Juin	19 h
7	Juillet	19 h
4	Août	19 h
8	Septembre	19 h
2	Octobre	19 h
17	Novembre	19 h
1 ^{er}	Décembre	19 h

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-260

Adoption – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2024 – Révision 4

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre provenant de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre provenant de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-261

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements portant le numéro STF-2024-37 en date du 7 octobre 2024 pour un montant total de 1 888 955,23 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-262

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 6 au 27 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 6 au 27 septembre 2024, portant le numéro STF-2024-38.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-263

Prise d'acte – Modification de contrat – Travaux – Sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-040 octroyant le contrat pour les travaux de sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.;

CONSIDÉRANT l'absence de caractérisation des sols pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les sols contaminés se doivent d'être disposés selon les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis de changement 01 (AVC 01) reçu de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. et la recommandation de Tetra Tech QI inc. ;

CONSIDÉRANT les conditions de chantier;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle*, et son amendement, et le *Règlement 315 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, et ses amendements;

CONSIDÉRANT la provision pour des travaux supplémentaires imprévus, autorisée par la résolution 2024-041, au montant maximal de 150 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal prend acte de la modification de contrat pour la disposition des sols contaminés selon les normes en vigueur à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. au montant de 119 189,87 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-264

Autorisation – Financement temporaire – Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut contracter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 436-00-2024 autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 948 000 \$;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 443-00-2024 autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 415 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire est nécessaire pour combler les besoins de liquidité de la Ville dans l'attente du financement permanent;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise un financement temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire, pour un montant maximal de 4 363 000 \$, sous forme de prêt à demande avec déboursés progressifs, pour un terme maximal de 4 mois à compter de la signature et au taux d'intérêt prévu à l'entente de services bancaires en vigueur;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-265

Autorisation – Appropriation – Aménagement de certains sentiers dans le parc du Ruisseau-Bernard

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder aux travaux d'aménagement de certains sentiers du parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite divers mandats dont notamment la fourniture et l'installation de paillis ainsi que le nettoyage du site;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle*, et son amendement;

CONSIDÉRANT l'estimation des travaux préparée par les Services techniques et des espaces publics, le 25 septembre 2024, s'élevant à 36 240 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation au montant de la dépense estimée est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels, pour un montant maximal de 36 240 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses estimées reliées à la réalisation de ce projet;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur de projets et adjoint à la direction générale, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement numéro 444-00-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 870 000 \$

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 444-00-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 870 000 \$;

Il présente et dépose ledit projet du règlement numéro 444-00-2024.

Avis de motion – Règlement numéro 416-02-2024 modifiant le règlement numéro 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier la période d'interdiction

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 416-02-2024 modifiant le règlement numéro 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier la période d'interdiction;

Il présente et dépose ledit projet du règlement numéro 416-02-2024.

Avis de motion – Règlement numéro 386-03-2024 modifiant le règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des devoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 386-03-2024 modifiant le règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des devoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme;

Elle présente et dépose ledit projet du règlement numéro 386-03-2024.

Avis de motion – Règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel;

Le but de ce règlement est d'autoriser les logements additionnels ou intergénérationnels dans les zones MXT-1, R-15, R-18, R-21, R-23, R-24, R-26 et R-29 du territoire de la Ville.

Avis de motion – Règlement numéro 382-35-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les sanctions concernant l'abattage d'arbre et d'ajouter des dispositions relatives à l'exemption de fournir et maintenir des cases de stationnement, au fonds de stationnement ainsi qu'aux contributions à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 382-35-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les sanctions concernant l'abattage d'arbre et d'ajouter des dispositions relatives à l'exemption de fournir et maintenir des cases de stationnement, au fonds de stationnement ainsi qu'aux contributions à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Avis de motion – Règlement numéro 402-24-2024 modifiant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier les tarifs pour une construction neuve d'usage commercial, institutionnel, industriel ou agricole, les tarifs pour l'abattage d'arbre ainsi que d'ajouter les tarifs pour une demande d'exemption de fournir une case de stationnement

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 402-24-2024 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier les tarifs pour une construction neuve d'usage commercial, institutionnel, industriel ou agricole, les tarifs pour l'abattage d'arbre ainsi que d'ajouter les tarifs pour une demande d'exemption de fournir une case de stationnement;

Il présente et dépose ledit projet du règlement numéro 402-24-2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-266

Adoption – Second projet de règlement numéro 382-33-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 382-33-2024 a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 382-33-2024 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique sur ledit projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 5 septembre 2024 à 19 h, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 382-33-2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 20 août au 9 septembre 2024 avant midi;

CONSIDÉRANT les questions posées et les commentaires reçus;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 382-33-2024 comporte des modifications depuis le premier projet adopté relativement à des coquilles telles que des erreurs de frappe et d'orthographe ainsi qu'aux sujets suivants :

- Article 2 : Remplacement du terme « affectation » par « groupe d'usage » de l'article 1.21;
- Article 4 : Ajustement des conditions pour les établissements industriels de la classe IB-1 et correction syntaxique du remplacement des termes « classe IB » par les termes « classe IB-2 » de l'article 3.5;

- Article 17 : Plusieurs ajustements, notamment :
 - l'autorisation du traitement de l'eau dans la distance minimale à conserver de 120 mètres d'une zone de conservation (CONS) pour un bâtiment comportant un usage de production industrielle à l'article 7.36;
 - par le retrait du paragraphe a) de l'article 7.39;
 - par le remplacement des termes « de conifères » par les termes « d'arbres » et en précisant que la bande tampon dissimulant le dépôt à neige doit comporter un minimum de 75 % de conifères et au moins 1 arbre par 20 mètres carrés de superficie, mais qu'en présence d'arbres existants, la conservation de ceux-ci doit être privilégiée aux paragraphes c) et e) à l'article 7.42;
 - en retirant le paragraphe i) de l'article 7.48 indiquant que les biens et marchandises entreposés à l'extérieur doivent être ininflammables;
 - des précisions sur les clôtures, haies, et murets aux articles 7.45, 7.49, 7.50, 7.51;
 - des corrections orthographiques et syntaxiques aux articles 7.38, 7.41, 7.46, 7.48, 7.51, 7.52, 7.53, 7.55 et 7.56;
- Articles 19 et 21 : Corrections syntaxiques et orthographiques;
- Article 25 : Corrections syntaxiques et ajouts de matériaux autorisés pour les enseignes permanentes;
- Article 30 : Suppression du terme « sous-sol », ajout d'une norme permettant une pente maximale de 2 % afin de faciliter l'écoulement de l'eau autour des garages et des stationnements souterrains et corrections de terminologie, de syntaxe et d'orthographe;
- Articles 31 et 33 : Corrections syntaxiques et orthographiques;
- Article 38 : Correction de la profondeur actuelle des cases de 6 mètres à 6,5 mètres;
- Article 39 : Plusieurs ajustements, notamment :
 - Corrections syntaxiques et orthographiques aux articles 11.39, 11.42 et 11.43;
 - Suppression des mots « du côté du conducteur » à l'article 11.41 alinéa 2 paragraphe c);
 - Modifications concernant les aires de stationnement pour vélos à l'article 11.43;
- Article 40 : Modification du nombre d'arbres requis par frontage linéaire, soit de 8 au lieu de 10;
- Article 41 : Correction de l'emplacement de la nouvelle grille IND-1 à l'intérieur de l'Annexe A;
- Annexe 1 : Corrections syntaxiques et orthographiques;
- Annexe 2 : Clarification des dispositions particulières applicables à la zone IND-1;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 382-33-2024 a pour objet de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le second projet de règlement numéro 382-33-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement numéro 382-33-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE soit et est adopté le second projet de règlement numéro 382-33-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-267

Adoption – Premier projet de règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 382-34-2024 a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le premier projet de règlement numéro 382-34-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le premier projet de règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soit et est adopté le premier projet de règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel;

QU'une assemblée publique soit tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, dont la date et l'heure seront fixées par la greffière, et ce, afin d'expliquer le premier projet de règlement portant le numéro 382-34-2024 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-268

Adoption – Projet de règlement numéro 382-35-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les sanctions concernant l'abattage d'arbre et d'ajouter des dispositions relatives à l'exemption de fournir et maintenir des cases de stationnement, au fonds de stationnement ainsi qu'aux contributions à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 382-35-2024 a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 382-35-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 382-35-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les sanctions concernant l'abattage d'arbre et d'ajouter des dispositions relatives à l'exemption de fournir et maintenir des cases de stationnement, au fonds de stationnement ainsi qu'aux contributions à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 382-35-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les sanctions concernant l'abattage d'arbre et d'ajouter des dispositions relatives à l'exemption de fournir et maintenir des cases de stationnement, au fonds de stationnement ainsi qu'aux contributions à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

QU'une assemblée publique soit tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, dont la date et l'heure seront fixées par Me Marie-Josée Bédard, greffière, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 382-35-2024 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2024

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-269

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne attachée – Lot 4 494 222 – 770-772, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 13 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 222 afin de permettre l'installation d'une enseigne attachée de type mural;

CONSIDÉRANT le plan préparé par le demandeur et reçu le 13 août 2024;

CONSIDÉRANT le plan modifié et approuvé par le demandeur en date du 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le plan modifié respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-37, datée du 17 septembre 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 222 afin de permettre l'installation d'une enseigne attachée de type mural, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'enseigne soit conforme au plan modifié et approuvé en date du 13 septembre 2024;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-270

Autorisation – Modification de la résolution 2023-212 – Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 495 026 – 170, rue William – Zone R-2

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-212 adoptée lors de la séance tenue le 5 juin 2023 et approuvant conditionnellement un projet d'agrandissement et d'aménagement du terrain et du stationnement pour le lot numéro 4 495 026;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions était que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de révision d'un PIIA en date du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire mentionne que les travaux d'aménagement du terrain et du stationnement ne peuvent être complétés avant le 5 décembre 2024 puisqu'une saison de gel et dégel serait requise afin d'assurer que la fondation du futur stationnement respecte les règles de bonnes pratiques en matière de construction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation, de pavage et d'aménagement paysager peuvent être repris au printemps, suite à la période de dégel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accepte de prolonger le délai jusqu'au 1^{er} juin 2025 pour terminer l'ensemble des travaux d'aménagement du terrain et du stationnement pour le lot numéro 4 495 026;

QUE la résolution numéro 2023-212 soit modifiée en remplaçant le point: « Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal » par « Que les travaux soient terminés avant le 1^{er} juin 2025 ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-271

Autorisation – Modification de la résolution 2023-205 – Demande d'approbation d'un PIIA – Rénovations et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 493 209 – 203 à 207, chemin du Richelieu – Zone MXT-1

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions numéros 2023-162, 2023-205 et 2024-194 approuvant le projet de rénovation et d'aménagement du terrain et du stationnement pour le lot numéro 4 493 209;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions de ces résolutions était que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de révision d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire mentionne que les travaux d'aménagement du terrain et du stationnement ne peuvent être complétés avant le 5 décembre 2024 par manque de temps avant que la saison hivernale ne débute;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation, de pavage et d'aménagement paysager peuvent être repris au printemps, suite à la période de dégel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accepte de prolonger le délai jusqu'au 1^{er} juin 2025 pour terminer l'ensemble des travaux d'aménagement du terrain et du stationnement pour le lot numéro 4 493 209;

QUE la résolution numéro 2023-205 soit modifiée en remplaçant le point : « Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal » par « Que les travaux soient terminés avant le 1^{er} juin 2025 ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-272

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2024-39.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-273

Prise d'acte – Embauche – Analyste financier – Services de la trésorerie et des finances – Poste permanent cadre à temps plein

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-202 lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024 autorisant l'ouverture d'un poste cadre permanent à temps plein, d'analyste financier.ère pour les Services de la trésorerie et des finances ainsi que l'embauche par le directeur général de la personne choisie par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité a procédé à l'analyse des candidatures reçues, aux entrevues ainsi qu'à la sélection du candidat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'embauche de monsieur Antoine Diegane Sarr au poste permanent à temps plein d'analyste financier, le tout, aux conditions négociées avec le directeur général, en conformité avec la *Politique des conditions de travail du personnel cadre* et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de six (6) mois, conformément à l'article 6.1 de la *Politique des conditions de travail du personnel cadre*, à compter du 21 octobre 2024, date d'entrée en fonction;

QUE le conseil municipal autorise madame France Desautels, CPA, directrice des services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-274

Autorisation – Ouverture de poste – Secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil – Poste permanent – Temps plein

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil est vacant et qu'il est nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste permanent à temps plein de secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du greffe, ainsi que toute autre personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à négocier et à procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ou en son absence, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du greffe, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-275

Autorisation – Ouverture de poste – Conseiller.ère juridique – Services juridiques et du greffe – Poste permanent – Temps plein

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller.ère juridique des Services juridiques et du greffe sera vacant à compter du 21 octobre 2024 et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste permanent à temps plein de conseiller.ère juridique des Services juridiques et du greffe;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du greffe, ainsi que toute autre personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à négocier et à procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ou en son absence, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du greffe, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-276

Prise d'acte – Modification de contrat – Aménagement paysager – Sentier des Quatre-Lucioles

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-243 autorisant l'octroi de contrat à l'entreprise Jardins Groupe design inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager au sentier des Quatre-Lucioles;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation supplémentaires sont nécessaires et que des quantités additionnelles de paillis ont dû être installées;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle*, et son amendement;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement de coût ainsi autorisé par le directeur général doit par la suite être autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal prend acte de la modification du contrat pour les travaux supplémentaires de l'aménagement paysager du sentier des Quatre-Lucioles à l'entreprise Jardins Groupe design inc., au montant de 16 177,83 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant du fonds réservé Fonds de parc, terrain de jeu et espaces naturels pour un montant maximal de 16 177,83 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer le montant de cette modification au contrat.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-277

Autorisation – Octroi de contrat – Location d'un chargeur sur roues avec équipements de déneigement – Saison hivernale 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la location d'un chargeur sur roues avec les équipements de déneigement pour la saison hivernale de 2024-2025;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle*, et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Équipements Forcier Itée pour la location d'un chargeur sur roues (sans opérateur) avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la location d'un chargeur sur roues incluant les équipements à neige pour la saison hivernale de 2024-2025, soit du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025, à l'entreprise Équipements Forcier Itée pour un montant de 36 600 \$, plus les taxes applicables, pour une banque maximale de 250 heures d'utilisation, le tout conformément aux documents contractuels datés du 9 septembre 2024;

QUE tout dépassement de la banque d'heures d'utilisation soit payable au taux horaire de 50 \$ de l'heure, pour un maximum de 50 heures supplémentaires, conformément aux documents contractuels;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-278

Autorisation – Vente de gâteaux – Club optimiste de McMasterville

CONSIDÉRANT la demande datée du 24 septembre 2024 du Club Optimiste de McMasterville lequel souhaite obtenir l'autorisation de procéder à la vente de gâteaux aux fruits, dans le cadre d'activités de sollicitation devant être effectuées sur le territoire de la Ville le samedi 2 novembre 2024, le tout afin d'amasser des fonds pour soutenir la jeunesse de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de McMasterville s'engage à remettre les lieux utilisés en bon état de propreté suite à la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le Club Optimiste de McMasterville à procéder à la vente de gâteaux aux fruits, laquelle se déroulera sur le territoire de la Ville le samedi 2 novembre 2024, le tout afin d'amasser des fonds au soutien de la jeunesse de la Ville et de la région, et ce, conditionnellement au respect des conditions logistiques et de sécurité à intervenir entre le Club Optimiste de McMasterville et les Services récréatifs et culturels et sur approbation de la direction générale;

QUE le conseil municipal autorise l'affichage de cet événement dans le respect de la réglementation municipale et sur approbation de la direction générale.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1. Bulletin – Info – Couronne Sud – Septembre 2024

Deuxième période de questions

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-279

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 20 h 05.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard